



## Délibération n°2024\_DEL\_088

<b>Objet</b>	<b><u>Aménagement du territoire, urbanisme et habitat :</u></b> <b>Modification de la délibération de prescription du Règlement local de Publicité Intercommunal (RLPi)-actualisation des modalités de collaboration avec les communes</b>
--------------	---

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 37  
Date de la convocation : 21 mai 2024

Le 27 mai 2024 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

### **Présents :**

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, ZAMPARO Justine, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-Pierre, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-Michel, VIBERT Martine, CHAUVETET Béatrice, TRUFFET Nicolas, BERNARD-GRANGER Serge, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, VIOLLET Mickaël, CHARVIER Florence, ABRY Michel, AUGUSTIN Laetitia, DEPLANTE Serge, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

### **Absents/Excusés :**

- MME DAUNIS Christiane qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME LABORIER Edwige qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- MME GALMICHE Maude qui a donné pouvoir à MME CHARVIER Florence
- M. DERRIEN Patrice qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- M. BASTIAN Patrick
- M. DULAC Christian
- M. TAMRI M'hamed
- MME STABLEAUX-VILLERET Marie

MME VIBERT Martine a été élue secrétaire de séance.

**Rapporteur** : MME Isabelle VENDRASCO, Vice-présidente

## **I - PREAMBULE**

Selon les dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le RLPi est élaboré « *en collaboration* » avec les communes membres et « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

Une première conférence intercommunale des maires s'est tenue, le lundi 5 septembre 2022, à l'initiative du Président, pour actualiser les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres concernant la conduite du projet de RLPI, et fixer les principes généraux relatifs à ces modalités de collaboration.

A la suite de cette conférence intercommunale des maires, les modalités de collaboration ont été arrêtées par délibération du Conseil communautaire n° 2022\_DEL\_141 du 26 septembre 2022.

Suivant la définition de ces modalités, la collaboration avec les communes doit se dérouler de manière continue, tout au long de l'avancement du processus de construction du projet en s'appuyant sur :

- les instances de pilotage et de travail mobilisées aux différents stades de procédure pour cette collaboration : le Conseil communautaire ; la Conférence intercommunale des maires ; le comité de pilotage restreint ; la commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat, l'équipe projet technique ;
- l'articulation avec l'échelon communal : l'ensemble des maires, adjoints à l'urbanisme et élus communautaires participant aux instances communautaires travaillant sur ces procédures, contribuera à l'information des élus et instances municipales (en particulier les commissions d'urbanisme), tout au long de l'élaboration du projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, chaque conseil municipal doit :

- débattre des orientations générales du RLPi ;
- émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté.
- 

A cet effet, les orientations du RLPi devaient être présentées aux communes, sur 3 lieux géographiques, avant d'être soumis aux débats des conseils municipaux et du Conseil communautaire. De même, l'avant-projet de RLPi ainsi que le bilan de la concertation devaient être présentés aux communes, sur 3 lieux géographiques, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire.

## **Modification proposée**

L'élaboration du projet de RLPi est aujourd'hui bien avancée, dans la mesure où le diagnostic a été finalisé et où la phase 2 « Orientations, choix réglementaires et zonage » a été validée par un COPIL le 27 février 2024.

Toutefois, au regard du calendrier d'élaboration très serré, il est proposé que les 6 réunions initialement proposées dans la délibération n° 2022\_DEL\_141 du 26 septembre 2022 soient finalement réduites à 2 réunions.

Cette modification du nombre de réunions initialement prévu par la délibération n° 2022\_DEL\_141 a fait l'objet d'un débat lors d'une seconde conférence intercommunale des maires réunie à l'initiative

du Président le 15 avril 2024 et approuvée par la délibération n° 2024\_DEL\_087 du 27 mai 2024 portant modification de la délibération n° 2022\_DEL\_141.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier le paragraphe « Modalités de collaboration avec les communes » prévues dans la délibération n° 2022\_DEL\_142 du 26 septembre 2022 portant prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) rédigé comme suit :

Modalités de collaboration avec les communes

*«(...) A cet effet, les orientations du RLPI doivent être présentées aux communes, sur 1 lieu géographique, avant d'être soumis aux débats des conseils municipaux et du Conseil communautaire. De même, l'avant-projet de RLPI ainsi que le bilan de la concertation doivent être présentés aux communes, sur 1 lieu géographique, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire. »*

Les autres paragraphes de la délibération n° 2022\_DEL\_142 du 26 septembre 2022 demeurent inchangés.

La réduction du nombre de réunions permettra de respecter les différentes étapes du calendrier prévisionnel : l'arrêt du projet de RLPI est en effet prévu pour fin novembre 2024, le bilan de la concertation devant avoir lieu 45 jours avant l'arrêt du projet.

Elle ne portera pas atteinte aux modalités de collaboration très étroites initialement prévues par la délibération n° 2022\_DEL\_141 du 26 septembre 2022, puisque les communes sont par ailleurs associées à l'élaboration du projet de RLPI, notamment à travers la participation au COPIL et au COPIL restreint, respectant en cela les grands principes fixés par la Conférence intercommunale des maires du 5 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la modification de la délibération n° 2022\_DEL\_142 du 26 septembre 2022, de prescription du RLPI, en actualisant les modalités de collaboration avec les communes, telles que précisées ci-dessus.**

La secrétaire de séance,

  
Martine VIBERT

Le Président,

François RAVOIRE



Délibération transmise en Préfecture le : 13 JUIN 2024

Délibération publiée le : 13 JUIN 2024